

**JEDOR 3D - DOSETTE TENTATION GOURMANDE - 5661**



**FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ**

(Règlement REACH (CE) n° 1907/2006 - n° 2020/878)

**RUBRIQUE 1 : IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE/DU MÉLANGE ET DE LA SOCIÉTÉ/L'ENTREPRISE**

**1.1. Identificateur de produit**

Nom du produit : JEDOR 3D - DOSETTE TENTATION GOURMANDE

Code du produit : 5661

**1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées**

DETERGENT DESINFECTANT DESODORISANT

Catégorie d'usager principal :

Produit pour usage professionnel.

**1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité**

Raison Sociale : HYDRACHIM.

Adresse : Z.A. Route de Saint Poix.35370.LE PERTRE.FRANCE.

Téléphone : +33 (0)2.99.96.80.08. Fax : +33 (0)2.99.96.82.00.

reglementation@hydrachim.fr

www.hydrachim.fr

FABRICANT

**1.4. Numéro d'appel d'urgence : +33 (0)1 45 42 59 59.**

Société/Organisme : INRS / ORFILA <http://www.centres-antipoison.net>.

**Autres numéros d'appel d'urgence**

Appel d'urgence européen : 112

**RUBRIQUE 2 : IDENTIFICATION DES DANGERS**

**2.1. Classification de la substance ou du mélange**

**Conformément au règlement (CE) n° 1272/2008 et ses adaptations.**

Irritation cutanée, Catégorie 2 (Skin Irrit. 2, H315).

Lésions oculaires graves, Catégorie 1 (Eye Dam. 1, H318).

Peut produire une réaction allergique (EUH208).

Toxicité aiguë pour le milieu aquatique, Catégorie 1 (Aquatic Acute 1, H400).

Toxicité chronique pour le milieu aquatique, Catégorie 2 (Aquatic Chronic 2, H411).

Ce mélange ne présente pas de danger physique. Voir les préconisations concernant les autres produits présents dans le local.

**2.2. Éléments d'étiquetage**

Le mélange est un produit détergent à usage biocide (voir la rubrique 15).

**Conformément au règlement (CE) n° 1272/2008 et ses adaptations.**

Pictogrammes de danger :



GHS05



GHS09

Mention d'avertissement :

DANGER

Identificateur du produit :

EC 270-325-2

CHLORURE DE N-ALKYL(C12-C16)-N,N-DIMÉTHYL-N-BENZYLAMMONIUM [ADBAC/BKC (C12-C16)]

Étiquetage additionnel :

EUH208

Contient (R)-P-MENTHA-1,8-DIENE (=LIMONENE). Peut produire une réaction allergique.

EUH208

Contient LINALOOL. Peut produire une réaction allergique.

EUH208

Contient DIPENTENE (DL-LIMONENE). Peut produire une réaction allergique.

EUH208

Contient HEXYL SALICYLATE. Peut produire une réaction allergique.

EUH208

Contient COUMARINE. Peut produire une réaction allergique.

Mentions de danger et informations additionnelles sur les dangers :

H315

Provoque une irritation cutanée.

**JEDOR 3D - DOSETTE TENTATION GOURMANDE - 5661**

|                                       |                                                                                                                                                                                                                      |
|---------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| H318                                  | Provoque de graves lésions des yeux.                                                                                                                                                                                 |
| H410                                  | Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.                                                                                                                              |
| Conseils de prudence - Prévention :   |                                                                                                                                                                                                                      |
| P273                                  | Éviter le rejet dans l'environnement.                                                                                                                                                                                |
| P280                                  | Porter des gants de protection et un équipement de protection des yeux.                                                                                                                                              |
| Conseils de prudence - Intervention : |                                                                                                                                                                                                                      |
| P302 + P352                           | EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU: Laver abondamment à l'eau.                                                                                                                                                           |
| P305 + P351 + P338                    | EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. |
| P310                                  | Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin.                                                                                                                                                            |
| P391                                  | Recueillir le produit répandu.                                                                                                                                                                                       |
| Conseils de prudence - Elimination :  |                                                                                                                                                                                                                      |
| P501                                  | Éliminer le contenu et son récipient dans une installation d'élimination des déchets agréée, conformément à la réglementation nationale.                                                                             |

**2.3. Autres dangers**

Le mélange ne contient pas de 'Substances extrêmement préoccupantes' (SVHC)  $\geq 0.1\%$  publiées par l'Agence Européenne des Produits Chimiques (ECHA) selon l'article 57 du REACH : <http://echa.europa.eu/fr/candidate-list-table>. Se référer à la rubrique 3 pour identifier les substances concernées.

Le mélange ne répond pas aux critères applicables aux mélanges PBT ou vPvB, conformément à l'annexe XIII du règlement REACH (CE) n° 1907/2006.

Le mélange ne contient pas de substances  $\geq 0,1 \%$  présentant des propriétés perturbant le système endocrinien conformément aux critères énoncés dans le règlement délégué (UE) 2017/2100 de la Commission ou dans le règlement (UE) 2018/605 de la Commission.

**RUBRIQUE 3 : COMPOSITION/INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS**

**3.2. Mélanges**

**Composition :**

| Identification                                                                                                                                                                 | (CE) 1272/2008                                                                                                                                                                                                 | Nota | %                    |
|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------|----------------------|
| INDEX: 0091<br>CAS: 68424-85-1<br>EC: 270-325-2<br>REACH: 01-2119965180-41-XXXX<br><br>CHLORURE DE<br>N-ALKYL(C12-C16)-N,N-DIMÉTHYL-N-BEN<br>ZYLAMMONIUM [ADBAC/BKC (C12-C16)] | GHS07, GHS05, GHS09<br>Dgr<br>Acute Tox. 4, H302<br>Skin Corr. 1B, H314<br>Eye Dam. 1, H318<br>Aquatic Acute 1, H400<br>M Acute = 10<br>Aquatic Chronic 1, H410<br>M Chronic = 1                               |      | 2.5 $\leq x \% < 10$ |
| INDEX: 0402<br>CAS: 26183-52-8<br>EC: 500-046-6<br><br>DECAN-1-OL, ETHOXYLATED                                                                                                 | GHS07, GHS05<br>Dgr<br>Acute Tox. 4, H302<br>Eye Dam. 1, H318                                                                                                                                                  |      | 0 $\leq x \% < 2.5$  |
| INDEX: 601_029_007A<br>CAS: 5989-27-5<br>EC: 227-813-5<br>REACH: 01-2119529223-47<br><br>(R)-P-MENTHA-1,8-DIENE (=LIMONENE)                                                    | GHS07, GHS09, GHS08, GHS02<br>Dgr<br>Flam. Liq. 3, H226<br>Asp. Tox. 1, H304<br>Skin Irrit. 2, H315<br>Skin Sens. 1B, H317<br>Aquatic Acute 1, H400<br>M Acute = 1<br>Aquatic Chronic 1, H410<br>M Chronic = 1 | [1]  | 0 $\leq x \% < 1.0$  |
| INDEX: 0670<br>CAS: 78-70-6<br>EC: 201-134-4<br>REACH: 01-2119474016-42-XXXX<br><br>LINALOOL                                                                                   | GHS07<br>Wng<br>Skin Irrit. 2, H315<br>Skin Sens. 1B, H317<br>Eye Irrit. 2, H319                                                                                                                               |      | 0 $\leq x \% < 1.0$  |

**JEDOR 3D - DOSETTE TENTATION GOURMANDE - 5661**

|                                                                                                                              |                                                                                                                                                                                                               |  |               |
|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--|---------------|
| INDEX: 601_029_00_7<br>CAS: 138-86-3<br>EC: 205-341-0<br><br>DIPENTENE (DL-LIMONENE)                                         | GHS07, GHS09, GHS08, GHS02<br>Dgr<br>Flam. Liq. 3, H226<br>Asp. Tox. 1, H304<br>Skin Irrit. 2, H315<br>Skin Sens. 1, H317<br>Aquatic Acute 1, H400<br>M Acute = 1<br>Aquatic Chronic 1, H410<br>M Chronic = 1 |  | 0 ≤ x % < 1.0 |
| INDEX: 0283<br>CAS: 1222-05-5<br>EC: 214-946-9<br><br>1,3,4,6,7,8-HEXAHYDRO-<br>4,6,6,7,8-HEXAMÉTHYLIN-<br>DÉNO[5,6-C]PYRANE | GHS09<br>Wng<br>Aquatic Acute 1, H400<br>M Acute = 1<br>Aquatic Chronic 1, H410<br>M Chronic = 1                                                                                                              |  | 0 ≤ x % < 2.5 |
| INDEX: 0298<br>CAS: 6259-76-3<br>EC: 228-408-6<br>REACH: 01-2119638275-36<br><br>HEXYL SALICYLATE                            | GHS07, GHS09<br>Wng<br>Skin Irrit. 2, H315<br>Skin Sens. 1, H317<br>Aquatic Acute 1, H400<br>M Acute = 1<br>Aquatic Chronic 1, H410<br>M Chronic = 1                                                          |  | 0 ≤ x % < 1.0 |
| INDEX: 1279<br>CAS: 91-64-5<br>EC: 202-086-7<br>REACH: 01-2119949300-45<br><br>COUMARINE                                     | GHS07<br>Wng<br>Acute Tox. 4, H302<br>Skin Sens. 1, H317<br>Aquatic Chronic 3, H412                                                                                                                           |  | 0 ≤ x % < 1.0 |

**Limites de concentration spécifiques et estimation de la toxicité aiguë**

| Identification                                                                                                                                                                 | Limites de concentration spécifiques | ETA                                                        |
|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------|------------------------------------------------------------|
| INDEX: 0091<br>CAS: 68424-85-1<br>EC: 270-325-2<br>REACH: 01-2119965180-41-XXXX<br><br>CHLORURE DE<br>N-ALKYL(C12-C16)-N,N-DIMÉTHYL-N-BEN<br>ZYLAMMONIUM [ADBAC/BKC (C12-C16)] |                                      | orale: ETA = 795 mg/kg PC                                  |
| INDEX: 0402<br>CAS: 26183-52-8<br>EC: 500-046-6<br><br>DECAN-1-OL, ETHOXYLATED                                                                                                 |                                      | orale: ETA = 1000 mg/kg PC                                 |
| INDEX: 0670<br>CAS: 78-70-6<br>EC: 201-134-4<br>REACH: 01-2119474016-42-XXXX<br><br>LINALOOL                                                                                   |                                      | dermale: ETA = 5610 mg/kg PC<br>orale: ETA = 2780 mg/kg PC |
| INDEX: 0298<br>CAS: 6259-76-3<br>EC: 228-408-6<br>REACH: 01-2119638275-36<br><br>HEXYL SALICYLATE                                                                              |                                      | orale: ETA = 8600 mg/kg PC                                 |
| INDEX: 1279<br>CAS: 91-64-5<br>EC: 202-086-7<br>REACH: 01-2119949300-45<br><br>COUMARINE                                                                                       |                                      | orale: ETA = 500 mg/kg PC                                  |

**Informations sur les composants :**

(Texte complet des phrases H: voir la rubrique 16)

**JEDOR 3D - DOSETTE TENTATION GOURMANDE - 5661**

[1] Substance pour laquelle il existe des valeurs limites d'exposition sur le lieu de travail.

---

**RUBRIQUE 4 : PREMIERS SECOURS**

D'une manière générale, en cas de doute ou si des symptômes persistent, toujours faire appel à un médecin.  
NE JAMAIS rien faire ingérer à une personne inconsciente.

**4.1. Description des mesures de premiers secours**

**En cas d'inhalation :**

En cas de manifestation allergique, consulter un médecin.  
Ecarter la victime du produit, l'exposer dans un endroit bien aéré et faire moucher. Si les indispositions persistent, consulter un médecin.

**En cas de contact avec les yeux :**

Laver abondamment avec de l'eau douce et propre durant 15 minutes en maintenant les paupières écartées.  
Quelque soit l'état initial, adresser systématiquement le sujet chez un ophtalmologiste, en lui montrant l'étiquette.

**En cas de contact avec la peau :**

Enlever les vêtements imprégnés et laver soigneusement la peau avec de l'eau et du savon ou utiliser un nettoyant connu.  
Prendre garde au produit pouvant subsister entre la peau et les vêtements, la montre, les chaussures, ...  
En cas de manifestation allergique, consulter un médecin.  
Lorsque la zone contaminée est étendue et/ou s'il apparaît des lésions cutanées, il est nécessaire de consulter un médecin ou de faire transférer en milieu hospitalier.  
Les vêtements souillés ne seront réutilisés qu'après nettoyage.  
Rincer abondamment à l'eau claire.

**En cas d'ingestion :**

Ne rien faire absorber par la bouche.  
En cas d'ingestion, si la quantité est peu importante, (pas plus d'une gorgée), rincer la bouche avec de l'eau et consulter un médecin.  
Garder au repos. Ne pas faire vomir.  
Faire immédiatement appel à un médecin et lui montrer l'étiquette.  
En cas d'ingestion accidentelle appeler un médecin pour juger de l'opportunité d'une surveillance et d'un traitement ultérieur en milieu hospitalier, si besoin est. Montrer l'étiquette.

**4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés**

Aucune donnée n'est disponible.

**4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires**

Aucune donnée n'est disponible.

---

**RUBRIQUE 5 : MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE**

Non inflammable.

**5.1. Moyens d'extinction**

**Moyens d'extinction appropriés**

En cas d'incendie, utiliser :

- eau pulvérisée ou brouillard d'eau
- mousse
- poudres polyvalentes ABC
- poudres BC
- dioxyde de carbone (CO<sub>2</sub>)

**Moyens d'extinction inappropriés**

En cas d'incendie, ne pas utiliser :

- jet d'eau

**5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange**

Un incendie produira souvent une épaisse fumée noire. L'exposition aux produits de décomposition peut comporter des risques pour la santé.  
Ne pas respirer les fumées.  
En cas d'incendie, peut se former :

- monoxyde de carbone (CO)
- dioxyde de carbone (CO<sub>2</sub>)
- oxydes d'azote (NO<sub>x</sub>)

**JEDOR 3D - DOSETTE TENTATION GOURMANDE - 5661**

**5.3. Conseils aux pompiers**

En raison de la toxicité des gaz émis lors de la décomposition thermique des produits, les intervenants seront équipés d'appareils de protection respiratoire autonomes isolants.

**RUBRIQUE 6 : MESURES À PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE**

**6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence**

Se référer aux mesures de protection énumérées dans les rubriques 7 et 8.

**Pour les non-secouristes**

Eviter tout contact avec la peau et les yeux.

Aucune initiative ne doit être prise qui implique un risque individuel ou en l'absence de formation appropriée. Evacuer les environs.

**Pour les secouristes**

Les intervenants seront munis d'équipements de protections individuelles appropriés (Se référer à la rubrique 8).

**6.2. Précautions pour la protection de l'environnement**

Contenir et recueillir les fuites avec des matériaux absorbants non combustibles, par exemple : sable, terre, vermiculite, terre de diatomées dans des fûts en vue de l'élimination des déchets.

Empêcher toute pénétration dans les égouts ou cours d'eau.

**6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage**

En cas de souillure du sol, et après récupération du produit en l'épongeant avec un matériau absorbant inerte et non combustible, laver à grande eau la surface qui a été souillée.

Nettoyer de préférence avec un détergent, éviter l'utilisation de solvants.

Nettoyer de préférence à l'eau, éviter l'utilisation de solvants.

**6.4. Référence à d'autres rubriques**

Aucune donnée n'est disponible.

**RUBRIQUE 7 : MANIPULATION ET STOCKAGE**

Les prescriptions relatives aux locaux de stockage sont applicables aux ateliers où est manipulé le mélange.

**7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger**

Se laver les mains après chaque utilisation.

Enlever et laver les vêtements contaminés avant réutilisation.

Assurer une ventilation adéquate, surtout dans les endroits clos.

Prévoir des douches de sécurité et des fontaines oculaires dans les ateliers où le mélange est manipulé de façon constante.

Eviter tout contact avec la peau et les yeux.

**Prévention des incendies :**

Manipuler dans des zones bien ventilées.

Interdire l'accès aux personnes non autorisées.

**Equipements et procédures recommandés :**

Pour la protection individuelle, voir la rubrique 8.

Observer les précautions indiquées sur l'étiquette ainsi que les réglementations de la protection du travail.

Eviter impérativement le contact du mélange avec les yeux.

Les emballages entamés doivent être refermés soigneusement et conservés en position verticale.

**Equipements et procédures interdits :**

Il est interdit de fumer, manger et boire dans les locaux où le mélange est utilisé.

**7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités**

Conserver dans son récipient d'origine bien fermé, dans un local tempéré et hors gel (10 à 40°C max). Ne pas stocker à proximité d'une source de chaleur ni à la lumière directe du soleil. **TENIR HORS DE PORTEE DES ENFANTS.**

**Stockage**

Conserver le récipient bien fermé, dans un endroit sec et bien ventilé.

Le sol des locaux sera imperméable et formera cuvette de rétention afin qu'en cas de déversement accidentel, le liquide ne puisse se répandre au dehors.

**Emballage**

Toujours conserver dans des emballages d'un matériau identique à celui d'origine.

**7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)**

Aucune donnée n'est disponible.

**JEDOR 3D - DOSETTE TENTATION GOURMANDE - 5661**

**RUBRIQUE 8 : CONTRÔLES DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE**

**8.1. Paramètres de contrôle**

**Valeurs limites d'exposition professionnelle :**

- Allemagne - AGW (BAuA - TRGS 900, 02/2022) :

| CAS       | VME : | VME :                         | Dépassement | Remarques |
|-----------|-------|-------------------------------|-------------|-----------|
| 5989-27-5 |       | 5 ppm<br>28 mg/m <sup>3</sup> |             | 4(II)     |

- Suisse (Suva 2021) :

| CAS       | VME                           | VLE                            | Valeur plafond | Notations |
|-----------|-------------------------------|--------------------------------|----------------|-----------|
| 5989-27-5 | 7 ppm<br>40 mg/m <sup>3</sup> | 14 ppm<br>80 mg/m <sup>3</sup> |                |           |

**Dose dérivée sans effet (DNEL) ou dose dérivée avec effet minimum (DMEL)**

DIPENTENE (DL-LIMONENE) (CAS: 138-86-3)

**Utilisation finale :**

Voie d'exposition :  
Effets potentiels sur la santé :  
DNEL :

**Travailleurs**

Inhalation  
Effets systémiques à long terme  
33.3 mg de substance/m<sup>3</sup>

**Utilisation finale :**

Voie d'exposition :  
Effets potentiels sur la santé :  
DNEL :

**Consommateurs**

Ingestion  
Effets systémiques à long terme  
4.76 mg/kg de poids corporel/jour

Voie d'exposition :  
Effets potentiels sur la santé :  
DNEL :

Inhalation  
Effets systémiques à long terme  
8.33 mg de substance/m<sup>3</sup>

LINALOOL (CAS: 78-70-6)

**Utilisation finale :**

Voie d'exposition :  
Effets potentiels sur la santé :  
DNEL :

**Travailleurs**

Contact avec la peau  
Effets systémiques à court terme  
2.5 mg/kg de poids corporel/jour

Voie d'exposition :  
Effets potentiels sur la santé :  
DNEL :

Contact avec la peau  
Effets locaux à court terme  
15 mg de substance/cm<sup>2</sup>

Voie d'exposition :  
Effets potentiels sur la santé :  
DNEL :

Contact avec la peau  
Effets locaux à long terme  
15 mg de substance/cm<sup>2</sup>

Voie d'exposition :  
Effets potentiels sur la santé :  
DNEL :

Contact avec la peau  
Effets systémiques à long terme  
2.5 mg/kg de poids corporel/jour

Voie d'exposition :  
Effets potentiels sur la santé :  
DNEL :

Inhalation  
Effets systémiques à court terme  
16.5 mg de substance/m<sup>3</sup>

Voie d'exposition :  
Effets potentiels sur la santé :  
DNEL :

Inhalation  
Effets systémiques à long terme  
2.8 mg de substance/m<sup>3</sup>

**Utilisation finale :**

Voie d'exposition :  
Effets potentiels sur la santé :

**Consommateurs**

Ingestion  
Effets systémiques à court terme

**JEDOR 3D - DOSETTE TENTATION GOURMANDE - 5661**

DNEL : 1.2 mg/kg de poids corporel/jour

Voie d'exposition : Ingestion  
Effets potentiels sur la santé : Effets systémiques à long terme  
DNEL : 0.2 mg/kg de poids corporel/jour

Voie d'exposition : Contact avec la peau  
Effets potentiels sur la santé : Effets locaux à court terme  
DNEL : 15 mg de substance/cm2

Voie d'exposition : Contact avec la peau  
Effets potentiels sur la santé : Effets locaux à long terme  
DNEL : 15 mg de substance/cm2

Voie d'exposition : Contact avec la peau  
Effets potentiels sur la santé : Effets systémiques à long terme  
DNEL : 1.25 mg/kg de poids corporel/jour

Voie d'exposition : Inhalation  
Effets potentiels sur la santé : Effets systémiques à court terme  
DNEL : 4.1 mg de substance/m3

Voie d'exposition : Inhalation  
Effets potentiels sur la santé : Effets systémiques à long terme  
DNEL : 0.7 mg de substance/m3

CHLORURE DE N-ALKYL(C12-C16)-N,N-DIMÉTHYL-N-BENZYLAMMONIUM [ADBAC/BKC (C12-C16)] (CAS: 68424-85-1)

**Utilisation finale : Travailleurs**  
Voie d'exposition : Contact avec la peau  
Effets potentiels sur la santé : Effets systémiques à long terme  
DNEL : 5.7 mg/kg de poids corporel/jour

Voie d'exposition : Inhalation  
Effets potentiels sur la santé : Effets systémiques à long terme  
DNEL : 3.96 mg de substance/m3

**Utilisation finale : Consommateurs**  
Voie d'exposition : Ingestion  
Effets potentiels sur la santé : Effets systémiques à long terme  
DNEL : 3.4 mg/kg de poids corporel/jour

Voie d'exposition : Contact avec la peau  
Effets potentiels sur la santé : Effets systémiques à long terme  
DNEL : 3.4 mg/kg de poids corporel/jour

Voie d'exposition : Inhalation  
Effets potentiels sur la santé : Effets systémiques à long terme  
DNEL : 1.64 mg de substance/m3

**Concentration prédite sans effet (PNEC) :**

DIPENTENE (DL-LIMONENE) (CAS: 138-86-3)

Compartiment de l'environnement : Sol  
PNEC : 0.262 mg/kg

Compartiment de l'environnement : Eau douce  
PNEC : 5.4 mg/l

Compartiment de l'environnement : Eau de mer

**JEDOR 3D - DOSETTE TENTATION GOURMANDE - 5661**

|                                   |                                    |
|-----------------------------------|------------------------------------|
| PNEC :                            | 0.54 mg/l                          |
| Compartiment de l'environnement : | Sédiment d'eau douce               |
| PNEC :                            | 1.32 mg/kg                         |
| Compartiment de l'environnement : | Sédiment marin                     |
| PNEC :                            | 0.13 mg/kg                         |
| Compartiment de l'environnement : | Usine de traitement des eaux usées |
| PNEC :                            | 1.8 mg/l                           |

**LINALOOL (CAS: 78-70-6)**

|                                   |                          |
|-----------------------------------|--------------------------|
| Compartiment de l'environnement : | Sol                      |
| PNEC :                            | 0.327 mg/kg              |
| Compartiment de l'environnement : | Eau douce                |
| PNEC :                            | 0.2 mg/l                 |
| Compartiment de l'environnement : | Eau de mer               |
| PNEC :                            | 0.02 mg/l                |
| Compartiment de l'environnement : | Eau à rejet intermittent |
| PNEC :                            | 2 mg/l                   |
| Compartiment de l'environnement : | Sédiment d'eau douce     |
| PNEC :                            | 2.22 mg/kg               |
| Compartiment de l'environnement : | Sédiment marin           |
| PNEC :                            | 0.22 mg/kg               |

**(R)-P-MENTHA-1,8-DIENE (=LIMONENE) (CAS: 5989-27-5)**

|                                   |                                    |
|-----------------------------------|------------------------------------|
| Compartiment de l'environnement : | Sol                                |
| PNEC :                            | 0.763 mg/kg                        |
| Compartiment de l'environnement : | Eau douce                          |
| PNEC :                            | 14 µg/l                            |
| Compartiment de l'environnement : | Eau de mer                         |
| PNEC :                            | 1.4 µg/l                           |
| Compartiment de l'environnement : | Sédiment d'eau douce               |
| PNEC :                            | 3.85 mg/kg                         |
| Compartiment de l'environnement : | Sédiment marin                     |
| PNEC :                            | 0.385 mg/kg                        |
| Compartiment de l'environnement : | Usine de traitement des eaux usées |
| PNEC :                            | 1.8 mg/l                           |

**CHLORURE DE N-ALKYL(C12-C16)-N,N-DIMÉTHYL-N-BENZYLAMMONIUM [ADBAC/BKC (C12-C16)] (CAS: 68424-85-1)**

|                                   |                          |
|-----------------------------------|--------------------------|
| Compartiment de l'environnement : | Sol                      |
| PNEC :                            | 7 mg/kg                  |
| Compartiment de l'environnement : | Eau douce                |
| PNEC :                            | 0.0009 mg/l              |
| Compartiment de l'environnement : | Eau de mer               |
| PNEC :                            | 0.00096 mg/l             |
| Compartiment de l'environnement : | Eau à rejet intermittent |

**JEDOR 3D - DOSETTE TENTATION GOURMANDE - 5661**

|                                   |                                    |
|-----------------------------------|------------------------------------|
| PNEC :                            | 0.00016 mg/l                       |
| Compartiment de l'environnement : | Sédiment d'eau douce               |
| PNEC :                            | 12.27 mg/kg                        |
| Compartiment de l'environnement : | Sédiment marin                     |
| PNEC :                            | 13.09 mg/kg                        |
| Compartiment de l'environnement : | Usine de traitement des eaux usées |
| PNEC :                            | 0.4 mg/l                           |

## 8.2. Contrôles de l'exposition

### Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle

Pictogramme(s) d'obligation du port d'équipements de protection individuelle (EPI) :



Utiliser des équipements de protection individuelle propres et correctement entretenus.

Stocker les équipements de protection individuelle dans un endroit propre, à l'écart de la zone de travail.

Lors de l'utilisation, ne pas manger, boire ou fumer. Enlever et laver les vêtements contaminés avant réutilisation. Assurer une ventilation adéquate, surtout dans les endroits clos.

#### - Protection des yeux / du visage

Eviter le contact avec les yeux.

Utiliser des protections oculaires conçues contre les projections de liquide.

Avant toute manipulation, il est nécessaire de porter des lunettes à protection latérale conformes à la norme NF EN166.

En cas de danger accru, utiliser un écran facial pour la protection du visage.

Le port de lunettes correctrices ne constitue pas une protection.

Il est recommandé aux porteurs de lentilles de contact d'utiliser des verres correcteurs lors des travaux où ils peuvent être exposés à des vapeurs irritantes.

Prévoir des fontaines oculaires dans les ateliers où le produit est manipulé de façon constante.

#### - Protection des mains

Utiliser des gants de protection appropriés résistants aux agents chimiques conformes à la norme EN ISO 374-1.

La sélection des gants doit être faite en fonction de l'application et de la durée d'utilisation au poste de travail.

Les gants de protection doivent être choisis en fonction du poste de travail : autres produits chimiques pouvant être manipulés, protections physiques nécessaires (coupure, piqûre, protection thermique), dextérité demandée.

Type de gants conseillés :

- Caoutchouc Nitrile (Copolymère butadiène-acrylonitrile (NBR))
- Latex naturel
- Néoprène® (Polychloroprène)
- PVC (Polychlorure de vinyle)

#### - Protection du corps

Eviter le contact avec la peau.

Porter des vêtements de protection appropriés.

Type de vêtement de protection approprié :

En cas de fortes projections, porter des vêtements de protection chimique étanches aux liquides (type 3) conformes à la norme NF EN14605/A1 pour éviter tout contact avec la peau.

En cas de risque d'éclaboussures, porter des vêtements de protection chimique (type 6) conformes à la norme NF EN13034/A1 pour éviter tout contact avec la peau.

Le personnel portera un vêtement de travail régulièrement lavé.

Après contact avec le produit, toutes les parties du corps souillées devront être lavées.

Laver les vêtements contaminés avant réutilisation.

#### - Protection respiratoire

Dans les conditions normales d'utilisation, une protection respiratoire n'est pas requise.

**JEDOR 3D - DOSETTE TENTATION GOURMANDE - 5661**

**RUBRIQUE 9 : PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES**

**9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles**

**Etat physique**

Etat Physique : Liquide Fluide.

**Couleur**

Couleur : Limpide jaune.

**Odeur**

Seuil olfactif : Non précisé.

**Point de fusion**

Point/intervalle de fusion : Non concerné.

**Point de congélation**

Point/intervalle de congélation : Non précisé.

**Point d'ébullition ou point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition**

Point/intervalle d'ébullition : Non concerné.

**Inflammabilité**

Inflammabilité (solide, gaz) : Non précisé.

**Limites inférieure et supérieure d'explosion**

Dangers d'explosion, limite inférieure d'explosivité (%) : Non précisé.

Dangers d'explosion, limite supérieure d'explosivité (%) : Non précisé.

**Point d'éclair**

Intervalle de point d'éclair : Non concerné.

**Température d'auto-inflammation**

Point/intervalle d'auto-inflammation : Non concerné.

**Température de décomposition**

Point/intervalle de décomposition : Non concerné.

**pH**

pH en solution aqueuse : Non précisé.

pH : 6.50 +/- 1.50.  
Neutre.

**Viscosité cinématique**

Viscosité : Non précisé.

**Solubilité**

Hydrosolubilité : Soluble.

Liposolubilité : Non précisé.

**Coefficient de partage n-octanol/eau (valeur log)**

Coefficient de partage n-octanol/eau : Non précisé.

**Pression de vapeur**

Pression de vapeur (50°C) : Non concerné.

**Densité et/ou densité relative**

Densité : 1.00 g/cm3 +/- 0.01

**Densité de vapeur relative**

Densité de vapeur : Non précisé.

**9.2. Autres informations**

Aucune donnée n'est disponible.

**9.2.1. Informations concernant les classes de danger physique**

Aucune donnée n'est disponible.

**9.2.2. Autres caractéristiques de sécurité**

Aucune donnée n'est disponible.

**JEDOR 3D - DOSETTE TENTATION GOURMANDE - 5661**

**RUBRIQUE 10 : STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ**

**10.1. Réactivité**

Aucune donnée n'est disponible.

**10.2. Stabilité chimique**

Ce mélange est stable aux conditions de manipulation et de stockage recommandées dans la rubrique 7.

**10.3. Possibilité de réactions dangereuses**

Exposé à des températures élevées, le mélange peut dégager des produits de décomposition dangereux, tels que monoxyde et dioxyde de carbone, fumées, oxyde d'azote.

**10.4. Conditions à éviter**

Eviter :

- le gel
- la chaleur
- l'exposition à la lumière

**10.5. Matières incompatibles**

Ne pas utiliser en combinaison d'autres produits.

Ne pas mélanger à d'autres désinfectants.

**10.6. Produits de décomposition dangereux**

La décomposition thermique peut dégager/former :

- monoxyde de carbone (CO)
- dioxyde de carbone (CO<sub>2</sub>)
- oxydes d'azote (NO<sub>x</sub>)

**RUBRIQUE 11 : INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES**

**11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008**

Peut entraîner des lésions cutanées réversibles, telles qu'une inflammation de la peau ou la formation d'érythèmes et d'escarres ou d'œdèmes, à la suite d'une exposition allant jusqu'à quatre heures.

Peut entraîner des effets irréversibles sur les yeux, tels que des lésions des tissus oculaires ou une dégradation grave de la vue qui n'est pas totalement réversible en deçà d'une période d'observation de 21 jours.

Les lésions oculaires graves sont caractérisées par la destruction de la cornée, une opacité persistante de la cornée, une inflammation de l'iris (iritis).

**11.1.1. Substances**

**Toxicité aiguë :**

COUMARINE (CAS: 91-64-5)

Par voie orale :

DL50 = 500 mg/kg

Espèce : Rat

HEXYL SALICYLATE (CAS: 6259-76-3)

Par voie orale :

DL50 = 8600 mg/kg

Espèce : Rat

Par voie cutanée :

DL50 > 5000 mg/kg

Espèce : Lapin

LINALOOL (CAS: 78-70-6)

Par voie orale :

DL50 = 2780 mg/kg

Espèce : Rat

Par voie cutanée :

DL50 = 5610 mg/kg

Espèce : Lapin

(R)-P-MENTHA-1,8-DIENE (=LIMONENE) (CAS: 5989-27-5)

Par voie orale :

DL50 > 2000 mg/kg

Espèce : Rat

OCDE Ligne directrice 423 (Toxicité aiguë par voie orale - Méthode de la classe de toxicité aiguë)

**JEDOR 3D - DOSETTE TENTATION GOURMANDE - 5661**

Par voie cutanée : DL50 > 5000 mg/kg

DECAN-1-OL, ETHOXYLATED (CAS: 26183-52-8)

Par voie orale : DL50 = 1000 mg/kg  
Espèce : Rat

Par voie cutanée : DL50 > 2000 mg/kg  
Espèce : Rat

CHLORURE DE N-ALKYL(C12-C16)-N,N-DIMÉTHYL-N-BENZYLAMMONIUM [ADBAC/BKC (C12-C16)] (CAS: 68424-85-1)

Par voie orale : DL50 = 795 mg/kg  
Espèce : Rat

**Lésions oculaires graves/irritation oculaire :**

LINALOOL (CAS: 78-70-6)

OCDE Ligne directrice 405 (Effet irritant/corrosif aigu sur les yeux)

**Sensibilisation respiratoire ou cutanée :**

DECAN-1-OL, ETHOXYLATED (CAS: 26183-52-8)

Test de maximisation chez le cobaye (GMPT : Non sensibilisant.

Guinea Pig Maximisation Test) :

Espèce : Autres

**Mutagenicité sur les cellules germinales :**

DECAN-1-OL, ETHOXYLATED (CAS: 26183-52-8)

Aucun effet mutagène.

Mutagenèse (in vitro) :

Négatif.

OCDE Ligne directrice 473 (Essai d'aberration chromosomique in vitro chez les mammifères)

CHLORURE DE N-ALKYL(C12-C16)-N,N-DIMÉTHYL-N-BENZYLAMMONIUM [ADBAC/BKC (C12-C16)] (CAS: 68424-85-1)

Aucun effet mutagène.

Mutagenèse (in vitro) :

Négatif.

Test d'Ames (in vitro) :

Négatif.

**Cancérogénicité :**

DECAN-1-OL, ETHOXYLATED (CAS: 26183-52-8)

Test de cancérogénicité :

Négatif.

Aucun effet cancérogène.

Espèce : Rat

**Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) - exposition unique:**

DIPENTENE (DL-LIMONENE) (CAS: 138-86-3)

Par inhalation (Vapeurs) :

C > 20 mg/l/4h

**Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) - exposition répétée:**

LINALOOL (CAS: 78-70-6)

Par voie cutanée :

C = 250 mg/kg poids corporel/jour

Espèce : Rat

Durée d'exposition : 90 jours

OCDE Ligne directrice 411 (Toxicité cutanée subchronique: 90 jours)

(R)-P-MENTHA-1,8-DIENE (=LIMONENE) (CAS: 5989-27-5)

Par voie orale :

C = 825 mg/kg poids corporel/jour

Espèce : Rat

**JEDOR 3D - DOSETTE TENTATION GOURMANDE - 5661**

Durée d'exposition : 28 jours

DECAN-1-OL, ETHOXYLATED (CAS: 26183-52-8)

Par voie orale :

C > 80 mg/kg poids corporel/jour

Durée d'exposition : 90 jours

OCDE Ligne directrice 408 (Toxicité orale à doses répétées - rongeurs: 90 jours)

Par voie cutanée :

C = 80 mg/kg poids corporel/jour

Durée d'exposition : 90 jours

OCDE Ligne directrice 411 (Toxicité cutanée subchronique: 90 jours)

**11.1.2. Mélange**

**Corrosion cutanée/irritation cutanée :**

Irritant.

**Lésions oculaires graves/irritation oculaire :**

Risque de lésions oculaires graves.

**Sensibilisation respiratoire ou cutanée :**

Contient au moins une substance sensibilisante. Peut produire une réaction allergique.

**11.2. Informations sur les autres dangers**

**Monographie(s) du CIRC (Centre International de Recherche sur le Cancer) :**

CAS 97-53-0 : CIRC Groupe 3 : L'agent est inclassable quant à sa cancérogénicité pour l'homme.

CAS 67-63-0 : CIRC Groupe 3 : L'agent est inclassable quant à sa cancérogénicité pour l'homme.

CAS 140-11-4 : CIRC Groupe 3 : L'agent est inclassable quant à sa cancérogénicité pour l'homme.

CAS 91-64-5 : CIRC Groupe 3 : L'agent est inclassable quant à sa cancérogénicité pour l'homme.

CAS 5989-27-5 : CIRC Groupe 3 : L'agent est inclassable quant à sa cancérogénicité pour l'homme.

CAS 64-17-5 : CIRC Groupe 1 : L'agent est cancérogène pour l'homme.

**Substance(s) décrite(s) dans une fiche toxicologique de l'INRS (Institut National de Recherche et de Sécurité) :**

- Dipentène (CAS 138-86-3): Voir la fiche toxicologique n° 227.

- d-Limonène (CAS 5989-27-5): Voir la fiche toxicologique n° 227.

**RUBRIQUE 12 : INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES**

Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets à long terme.

Tout écoulement du produit dans les égouts ou les cours d'eau doit être évité.

**12.1. Toxicité**

**12.1.1. Substances**

1,3,4,6,7,8-HEXAHYDRO- 4,6,6,7,8,8-HEXAMÉTHYLIN- DÉNO[5,6-C]PYRANE (CAS: 1222-05-5)

Toxicité pour les crustacés :

CE50 = 0.9 mg/l

Espèce : Daphnia magna

Durée d'exposition : 48 h

Toxicité pour les algues :

CEr50 > 0.854 mg/l

Durée d'exposition : 72 h

HEXYL SALICYLATE (CAS: 6259-76-3)

Toxicité pour les poissons :

CL50 = 1.34 mg/l

Durée d'exposition : 96 h

Toxicité pour les crustacés :

CE50 = .39 mg/l

Durée d'exposition : 48 h

Toxicité pour les algues :

CEr50 = 0.61 mg/l

Durée d'exposition : 72 h

(R)-P-MENTHA-1,8-DIENE (=LIMONENE) (CAS: 5989-27-5)

Toxicité pour les poissons :

CL50 = 0.702 mg/l

Facteur M = 1

**JEDOR 3D - DOSETTE TENTATION GOURMANDE - 5661**

|                                                                                                    |                                                                                                                                                                                        |
|----------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
|                                                                                                    | Espèce : Pimephales promelas<br>Durée d'exposition : 96 h<br>OCDE Ligne directrice 203 (Poisson, essai de toxicité aiguë)                                                              |
| Toxicité pour les crustacés :                                                                      | CE50 = 0.307 mg/l<br>Facteur M = 1<br>Espèce : Daphnia magna<br>Durée d'exposition : 48 h<br>OCDE Ligne directrice 202 (Daphnia sp., essai d'immobilisation immédiate)                 |
|                                                                                                    | NOEC = 0.115 mg/l<br>Espèce : Daphnia sp.<br>Durée d'exposition : 14 jours                                                                                                             |
| Toxicité pour les algues :                                                                         | CEr50 = 0.214 mg/l<br>Facteur M = 1<br>Espèce : Pseudokirchnerella subcapitata<br>Durée d'exposition : 72 h<br>OCDE Ligne directrice 201 (Algues, Essai d'inhibition de la croissance) |
| LINALOOL (CAS: 78-70-6)                                                                            |                                                                                                                                                                                        |
| Toxicité pour les poissons :                                                                       | CL50 = 27.8 mg/l<br>Espèce : Oncorhynchus mykiss<br>Durée d'exposition : 96 h<br>OCDE Ligne directrice 203 (Poisson, essai de toxicité aiguë)                                          |
| Toxicité pour les crustacés :                                                                      | CE50 = 59 mg/l<br>Espèce : Daphnia magna                                                                                                                                               |
| Toxicité pour les algues :                                                                         | CEr50 = 88.3 mg/l<br>Espèce : Desmodesmus subspicatus<br>Durée d'exposition : 96 h                                                                                                     |
| DECAN-1-OL, ETHOXYLATED (CAS: 26183-52-8)                                                          |                                                                                                                                                                                        |
| Toxicité pour les poissons :                                                                       | CL50 < 7 mg/l<br>Durée d'exposition : 96 h                                                                                                                                             |
| Toxicité pour les crustacés :                                                                      | CE50 = 5.3 mg/l<br>Durée d'exposition : 48 h                                                                                                                                           |
| Toxicité pour les algues :                                                                         | CEr50 < 47 mg/l<br>Durée d'exposition : 72 h                                                                                                                                           |
| CHLORURE DE N-ALKYL(C12-C16)-N,N-DIMÉTHYL-N-BENZYLAMMONIUM [ADBAC/BKC (C12-C16)] (CAS: 68424-85-1) |                                                                                                                                                                                        |
| Toxicité pour les poissons :                                                                       | CL50 = 1 mg/l<br>Facteur M = 1<br>Durée d'exposition : 96 h                                                                                                                            |
| Toxicité pour les crustacés :                                                                      | CE50 = 0.1 mg/l<br>Facteur M = 10<br>Espèce : Daphnia magna<br>Durée d'exposition : 48 h                                                                                               |
| Toxicité pour les algues :                                                                         | CEr50 = 0.1 mg/l<br>Facteur M = 10<br>Espèce : Pseudokirchnerella subcapitata<br>Durée d'exposition : 72 h                                                                             |

**JEDOR 3D - DOSETTE TENTATION GOURMANDE - 5661**

NOEC = 0.01 mg/l  
Facteur M = 1  
Espèce : *Pseudokirchnerella subcapitata*  
OCDE Ligne directrice 201 (Algues, Essai d'inhibition de la croissance)

**12.1.2. Mélanges**

Aucune information de toxicité aquatique n'est disponible sur le mélange.

**12.2. Persistance et dégradabilité**

**12.2.1. Substances**

HEXYL SALICYLATE (CAS: 6259-76-3)

Biodégradation : Rapidement dégradable.

1,3,4,6,7,8-HEXAHYDRO- 4,6,6,7,8,8-HEXAMÉTHYLIN- DÉNO[5,6-C]PYRANE (CAS: 1222-05-5)

Biodégradation : Aucune donnée sur la dégradabilité n'est disponible, la substance est considérée comme ne se dégradant pas rapidement.

DIPENTENE (DL-LIMONENE) (CAS: 138-86-3)

Biodégradation : Aucune donnée sur la dégradabilité n'est disponible, la substance est considérée comme ne se dégradant pas rapidement.

LINALOOL (CAS: 78-70-6)

Biodégradation : Rapidement dégradable.

(R)-P-MENTHA-1,8-DIENE (=LIMONENE) (CAS: 5989-27-5)

Biodégradation : Rapidement dégradable.

DECAN-1-OL, ETHOXYLATED (CAS: 26183-52-8)

Biodégradation : Rapidement dégradable.

CHLORURE DE N-ALKYL(C12-C16)-N,N-DIMÉTHYL-N-BENZYLAMMONIUM [ADBAC/BKC (C12-C16)] (CAS: 68424-85-1)

Biodégradation : Rapidement dégradable.

**12.2.2. Mélanges**

Le(s) agent(s) de surface contenu(s) dans ce mélange respecte(nt) les critères de biodégradabilité comme définis dans la réglementation (CE) no 648/ 2004 relatif aux détergents. Les données prouvant cette affirmation sont tenues à la disposition des autorités compétentes des Etats Membres et leur seront fournies à leur demande expresse ou à la demande du producteur de détergents.

**12.3. Potentiel de bioaccumulation**

**12.3.1. Substances**

HEXYL SALICYLATE (CAS: 6259-76-3)

Coefficient de partage octanol/eau : log K<sub>ow</sub> = 5.5

LINALOOL (CAS: 78-70-6)

Coefficient de partage octanol/eau : log K<sub>ow</sub> = 2.9

(R)-P-MENTHA-1,8-DIENE (=LIMONENE) (CAS: 5989-27-5)

Coefficient de partage octanol/eau : log K<sub>ow</sub> = 4.38

CHLORURE DE N-ALKYL(C12-C16)-N,N-DIMÉTHYL-N-BENZYLAMMONIUM [ADBAC/BKC (C12-C16)] (CAS: 68424-85-1)

Coefficient de partage octanol/eau : log K<sub>ow</sub> < 3.

**12.4. Mobilité dans le sol**

Aucune donnée n'est disponible.

**12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB**

Aucune donnée n'est disponible.

**12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien**

Aucune donnée n'est disponible.

**JEDOR 3D - DOSETTE TENTATION GOURMANDE - 5661**

**12.7. Autres effets néfastes**

Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

**RUBRIQUE 13 : CONSIDÉRATIONS RELATIVES À L'ÉLIMINATION**

Une gestion appropriée des déchets du mélange et/ou de son récipient doit être déterminée conformément aux dispositions de la directive 2008/98/CE.

**13.1. Méthodes de traitement des déchets**

Ne pas déverser dans les égouts ni dans les cours d'eau.

**Déchets :**

La gestion des déchets se fait sans mettre en danger la santé humaine et sans nuire à l'environnement, et notamment sans créer de risque pour l'eau, l'air, le sol, la faune ou la flore.

Recycler ou éliminer conformément aux législations en vigueur, de préférence par un collecteur ou une entreprise agréée.

Ne pas contaminer le sol ou l'eau avec des déchets, ne pas procéder à leur élimination dans l'environnement.

**Emballages souillés :**

Vider complètement le récipient. Conserver l'étiquette sur le récipient.

Remettre à un éliminateur agréé.

**RUBRIQUE 14 : INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT**

Transporter le produit conformément aux dispositions de l'ADR pour la route, du RID pour le rail, de l'IMDG pour la mer, et de l'OACI/IATA pour le transport par air (ADR 2021 - IMDG 2020 [40-20] - OACI/IATA 2022 [63]).

**14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification**

3082

**14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU**

UN3082=MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, LIQUIDE, N.S.A.

(chlorure de n-alkyl(c12-c16)-n,n-diméthyl-n-benzylammonium [adbac/bkc (c12-c16)])

**14.3. Classe(s) de danger pour le transport**

- Classification:



9

**14.4. Groupe d'emballage**

III

**14.5. Dangers pour l'environnement**

- Matière dangereuse pour l'environnement :



**14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur**

| ADR/RID | Classe | Code | Groupe | Etiquette | Ident. | QL  | Dispo.          | EQ | Cat. | Tunnel |
|---------|--------|------|--------|-----------|--------|-----|-----------------|----|------|--------|
|         | 9      | M6   | III    | 9         | 90     | 5 L | 274 335 375 601 | E1 | 3    | -      |

Non soumis à cette réglementation si Q ≤ 5 l / 5 kg (ADR 3.3.1 - DS 375)

| IMDG | Classe | 2°Etq | Groupe | QL  | FS       | Dispo.      | EQ | Arrimage manutention | Séparation |
|------|--------|-------|--------|-----|----------|-------------|----|----------------------|------------|
|      | 9      | -     | III    | 5 L | F-A. S-F | 274 335 969 | E1 | Category A           | -          |

Non soumis à cette réglementation si Q ≤ 5 l / 5 kg (IMDG 3.3.1 - 2.10.2.7)

| IATA | Classe | 2°Etq. | Groupe | Passager | Passager | Cargo | Cargo | note                  | EQ |
|------|--------|--------|--------|----------|----------|-------|-------|-----------------------|----|
|      | 9      | -      | III    | 964      | 450 L    | 964   | 450 L | A97 A158<br>A197 A215 | E1 |
|      | 9      | -      | III    | Y964     | 30 kg G  | -     | -     | A97 A158<br>A197 A215 | E1 |

**JEDOR 3D - DOSETTE TENTATION GOURMANDE - 5661**

Non soumis à cette réglementation si Q ≤ 5 l / 5 kg (IATA 4.4.4 - DS A197)

Pour les quantités limitées de marchandises dangereuses, voir l'ADR et l'IMDG chapitre 3.4 et le IATA partie 2.7.

Pour les quantités exceptées de marchandises dangereuses, voir l'ADR et l'IMDG chapitre 3.5 et le IATA partie 2.6.

Polluant marin (IMDG 3.1.2.9) : (chlorure de n-alkyl(c12-c16)-n,n-diméthyl-n-benzylammonium [adbac/bkc (c12-c16)])

**14.7. Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI**

Aucune donnée n'est disponible.

**RUBRIQUE 15 : INFORMATIONS RELATIVES A LA REGLEMENTATION**

**15.1. Réglementations/législations particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement**

**- Informations relatives à la classification et à l'étiquetage figurant dans la rubrique 2 :**

Les réglementations suivantes ont été prises en compte :

- Règlement (CE) n° 1272/2008 modifié par le règlement (UE) n° 2022/692 (ATP 18)

**- Informations relatives à l'emballage :**

Le mélange ne contient pas de substance soumise à restriction selon l'annexe XVII du règlement REACH (CE) n° 1907/2006 : <https://echa.europa.eu/substances-restricted-under-reach>.

**- Dispositions particulières :**

Aucune donnée n'est disponible.

**- Etiquetage des détergents (Règlement CE n° 648/2004 et 907/2006) :**

- moins de 5% : agents de surface non ioniques

- désinfectants

- parfums

- fragrances allergisantes :

benzyl salicylate

amyl cinnamal

linalool

coumarin

(r)-p-mentha-1,8-diene (=limonene)

**- Etiquetage des biocides (Règlement (UE) n° 528/2012) :**

| Nom                                                                                     | CAS        | %          | Type de produits |
|-----------------------------------------------------------------------------------------|------------|------------|------------------|
| CHLORURE DE<br>N-ALKYL(C12-C16)-N,N-DIMÉTHYL-N-BEN<br>ZYLAMMONIUM [ADBAC/BKC (C12-C16)] | 68424-85-1 | 45.00 g/kg | 02               |

Type de produits 2 : Désinfectants et produits algicides non destinés à l'application directe sur des êtres humains ou des animaux.

Type de préparation : SL - Concentré soluble.

**- Tableaux des maladies professionnelles selon le Code du Travail français :**

N° TMP Libellé

65 Lésions eczématiformes de mécanisme allergique.

84 Affections engendrées par les solvants organiques liquides à usage professionnel :

84 hydrocarbures liquides aliphatiques ou cycliques saturés ou insaturés et leurs mélanges; hydrocarbures halogénés liquides; dérivés nitrés des hydrocarbures aliphatiques; alcools, glycols, éthers de glycol; cétones; aldéhydes; éthers aliphatiques et cycliques, dont le tétrahydrofurane; esters; diméthylformamide et diméthylacétamine; acétonitrile et propionitrile; pyridine; diméthylsulfone, diméthylsulfoxyde.

**15.2. Évaluation de la sécurité chimique**

Aucune donnée n'est disponible.

**RUBRIQUE 16 : AUTRES INFORMATIONS**

Les conditions de travail de l'utilisateur ne nous étant pas connues, les informations données dans la présente fiche de sécurité sont basées sur l'état de nos connaissances et sur les réglementations tant nationales que communautaires.

Le mélange ne doit pas être utilisé à d'autres usages que ceux spécifiés en rubrique 1 sans avoir obtenu au préalable des instructions de manipulation écrites.

Il est toujours de la responsabilité de l'utilisateur de prendre toutes les mesures nécessaires pour répondre aux exigences des lois et réglementations locales.

Les informations données dans la présente fiche de données de sécurité doivent être considérées comme une description des exigences de sécurité relatives à ce mélange et non pas comme une garantie des propriétés de celui-ci.

**JEDOR 3D - DOSETTE TENTATION GOURMANDE - 5661**

**Libellé(s) des phrases mentionnées à la rubrique 3 :**

|      |                                                                                         |
|------|-----------------------------------------------------------------------------------------|
| H226 | Liquide et vapeurs inflammables.                                                        |
| H302 | Nocif en cas d'ingestion.                                                               |
| H304 | Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.     |
| H314 | Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.                   |
| H315 | Provoque une irritation cutanée.                                                        |
| H317 | Peut provoquer une allergie cutanée.                                                    |
| H318 | Provoque de graves lésions des yeux.                                                    |
| H319 | Provoque une sévère irritation des yeux.                                                |
| H400 | Très toxique pour les organismes aquatiques.                                            |
| H410 | Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme. |
| H412 | Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.        |

**Abréviations :**

DL50 : La dose d'une substance testée entraînant une létalité à 50% au cours d'une période donnée.  
CL50 : La concentration d'une substance testée entraînant une létalité de 50 % au cours d'une période donnée.  
CE50 : La concentration effective de substance qui cause 50% de réaction maximum.  
CEr50 : La concentration efficace de substance qui provoque 50% de réduction du taux de croissance.  
NOEC : La concentration sans effet observé.  
REACH : Enregistrement, évaluation, Autorisation et Restriction des Substances Chimiques.  
ETA : Estimation Toxicité Aiguë  
PC : Poids Corporel  
DNEL : Dose dérivée sans effet.  
PNEC : Concentration prédite sans effet.  
STEL : Short-term exposure limit  
TWA : Time Weighted Averages  
TMP : Tableaux des Maladies Professionnelles (France)  
VLE : Valeur Limite d'Exposition.  
VME : Valeur Moyenne d'Exposition.  
ADR : Accord européen relatif au transport international de marchandises Dangereuses par la Route.  
IMDG : International Maritime Dangerous Goods.  
IATA : International Air Transport Association.  
OACI : Organisation de l'Aviation Civile Internationale.  
RID : Regulations concerning the International carriage of Dangerous goods by rail.  
GHS05 : Corrosion.  
GHS09 : Environnement.  
PBT : Persistante, bioaccumulable et toxique.  
vPvB : Très persistante et très bioaccumulable.  
SVHC : Substance of Very High Concern.